



GDS
Auvergne
Rhône-Alpes

Rhinotrachéite Infectieuse Bovine - IBR

CROPSAV 2020

Bilan campagne 2018-2019 & Poursuite des dérogations 2020

Arrêté ministériel du 31 mai 2016

Objectif général : l'éradication de l'infection IBR

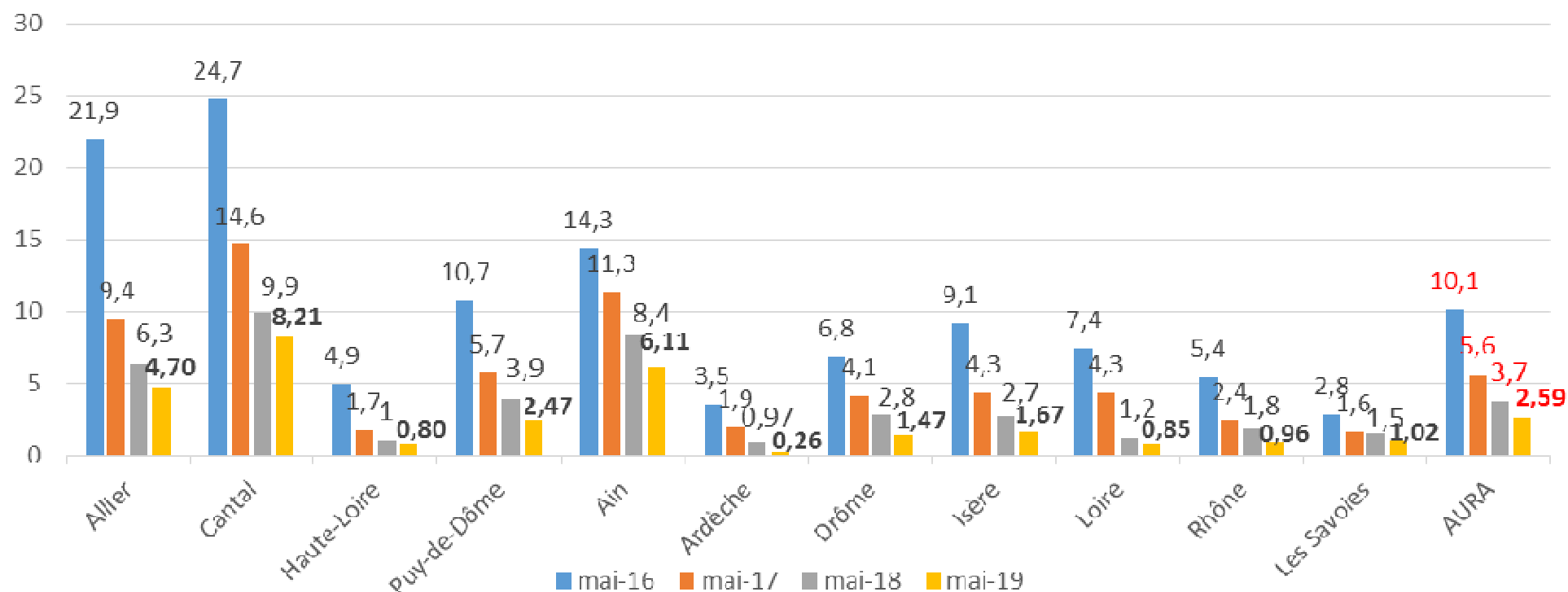
Stratégie :

- accélérer l'assainissement des cheptels infectés
- accentuer la protection des cheptels indemnes

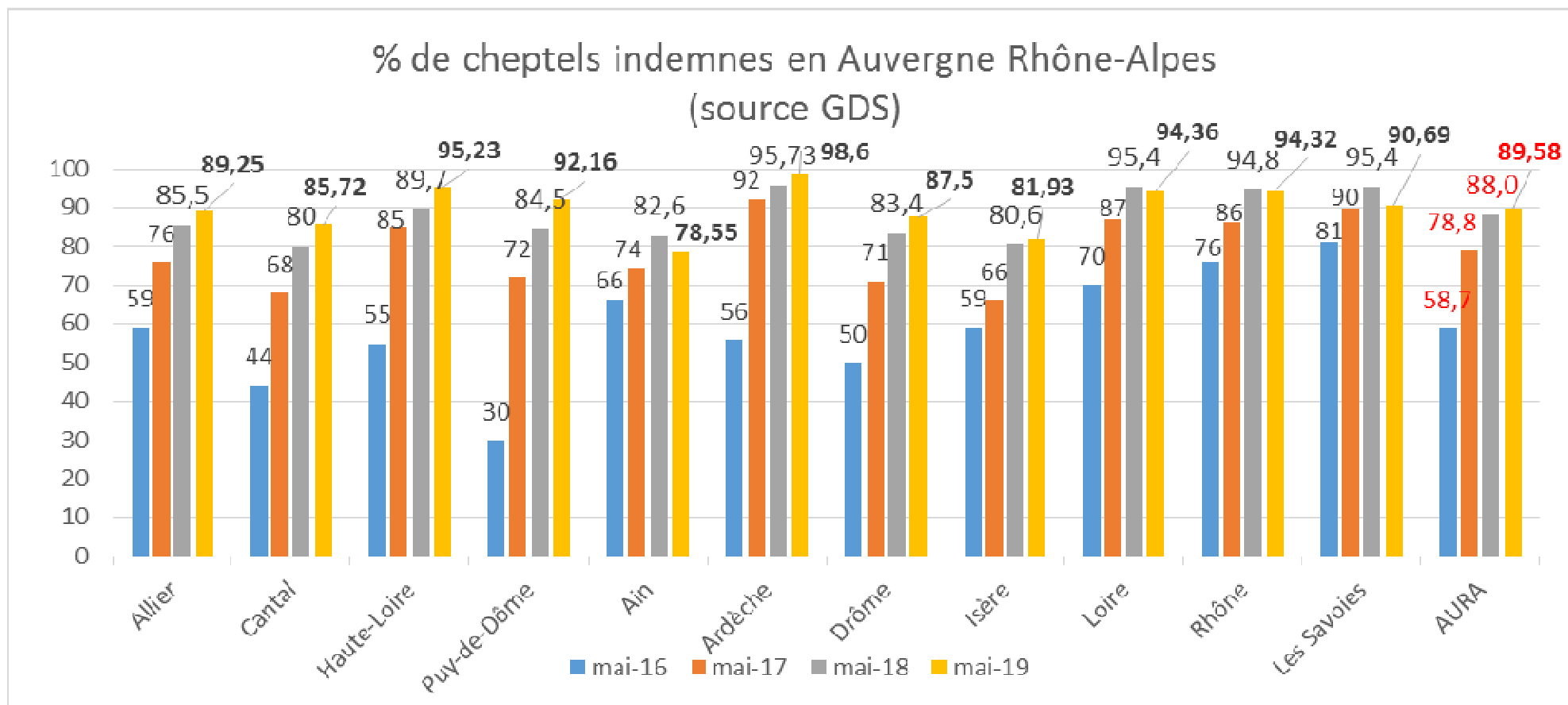
Maître d'œuvre : les GDS avec l'appui des DD(cs)PP

Les effets en région Auvergne Rhône-Alpes

% de cheptels ayant des bovins positifs en IBR en Auvergne Rhône-Alpes
(source GDS)



Les effets en région Auvergne Rhône-Alpes



Dérogations accordées en 2019 et réévaluées pour les GDS de la région Auvergne Rhône-Alpes

1- dérogation prévue au 10-II : « ne pas appliquer à certains élevages à risque les mesures dérogatoires définies aux articles 9 et 10 de l'arrêté »

2 – dérogation prévue au 10-III : « ne pas rendre obligatoire les contrôles sérologiques prévues à l'article 9 de l'arrêté pour les bovinés introduits dans un troupeau d'engraissement et ayant fait l'objet d'une vaccination, conformément au chapitre IV ». Cette dérogation est demandée pour les départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, le Puy de Dôme, ~~la Savoie~~, la Haute-Savoie. Sont exclus de cette dérogation les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Loire, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie.